



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 35

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N° 221) — *Loi modifiant la Loi sur la santé publique (interdiction visant les tatouages et les bijoux oculaires)/The Public Health Amendment Act (Banning Cosmetic Eye Tattooing and Eye Jewellery);*
(M. JOHNSTON)

(N° 222) — *Loi modifiant la Loi sur l'inscription des lobbyistes/The Lobbyists Registration Amendment Act.*
(M. TEITSMA)

M. le *ministre* EICHLER dépose, pour l'exercice commençant le 1^{er} avril 2020, le rapport trimestriel du Fonds de développement économique local visant la période se terminant le 31 décembre 2020.
(Document parlementaire n° 41)

M. PEDERSEN, *ministre de l'Agriculture et du Développement des ressources*, fait une déclaration au sujet de la Semaine de la sécurité agricole.

M. BRAR et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. le *ministre* FIELDING, MM. BRAR et LAGASSÉ, U. ASAGWARA ainsi que M. ISLEIFSON font des déclarations de député.

La pétition qui suit est présentée et lue devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M^{me} ADAMS — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à annuler les modifications apportées aux subventions versées aux prématernelles et à mettre fin au gel des subventions de fonctionnement accordées aux garderies tout en s'engageant à faire en sorte que les garderies publiques demeurent accessibles et abordables pour les familles manitobaines.

M. le *ministre* GOERTZEN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 68 — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN et M. GERRARD interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M^{me} la *ministre* SQUIRES propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 47 — *Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants/The Early Learning and Child Care Act*.

(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* SQUIRES intervient.

M^{me} ADAMS et M. GERRARD posent des questions à la ministre.

Le débat se poursuit.

M^{me} ADAMS, M. GERRARD, M^{me} LAMOUREUX et M. SALA interviennent. Sur la motion de M^{me} FONTAINE, le débat est ajourné.

M^{me} la *ministre* SQUIRES dépose le message de la lieutenante-gouverneure recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 47.

(Document parlementaire n° 42)

Pendant le débat, l'Assemblée permet le retour à la présentation de pétitions.

La pétition qui suit est présentée et lue devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à demander immédiatement à Dynacare de garder ouverts tous les sites de phlébotomie (échantillons de sang) qui existaient avant l'urgence sanitaire causée par la COVID-19 et à permettre à tous les Manitobains de faire effectuer leurs analyses de sang et d'urine lorsqu'ils consultent leur médecin de manière à faciliter l'accès local à de tels services.

Pendant le débat, l'Assemblée permet à M. le *ministre* GOERTZEN de proposer que l'ordre sessionnel figurant ci-dessous s'applique à la troisième session de la quarante-deuxième législature malgré tout autre usage ou toute autre règle de l'Assemblée et qu'il ait préséance sur les dispositions incompatibles du *Règlement*.

Dates limites

1. Pour pouvoir être considérés comme des projets de loi désignés, les projets de loi du gouvernement doivent être distribués à tous les députés au plus tard à 17 heures le 16 mars 2021.
2. Les dates limites à l'égard des projets de loi désignés sont les suivantes :
 - a) pour la deuxième lecture : les 24 et 25 mars 2021;
 - b) pour le choix des cinq projets de loi par l'opposition officielle : le 24 mars 2021, cette date devant être annoncée au début de l'appel de l'ordre du jour;
 - c) pour l'étape de l'étude en comité : le 27 avril 2021;
 - d) pour l'étape des rapports de comité : le 28 avril 2021;
 - e) pour l'étape du rapport : le 11 mai 2021;
 - f) pour l'approbation et la troisième lecture : le 20 mai 2021.
3. À 15 h 30 les 24 et 25 mars 2021, si l'Assemblée n'est pas parvenue à l'étape de l'ordre du jour, la présidence met fin à l'examen des affaires courantes et passe directement à l'étape de l'ordre du jour.

Débat

4. Les 15, 16, 17, 18 et 23 mars 2021, pendant l'appel de la rubrique de l'ordre du jour intitulée « Affaires émanant du gouvernement », le leader du gouvernement à l'Assemblée ne peut demander de débat que sur la deuxième lecture des projets de loi pouvant être désignés.
5. Le 22 mars 2021, l'Assemblée procède à l'examen du budget des crédits provisoires et ne tient pas compte de l'heure tant que la sanction de la loi portant affectation anticipée de crédits n'a pas été accordée. Si la loi est sanctionnée avant 17 heures, le leader du gouvernement à l'Assemblée ne peut demander de débat que sur la deuxième lecture des projets de loi pouvant être désignés.
6. Le 24 mars 2021, dès le début de l'appel de la rubrique de l'ordre du jour intitulée « Affaires émanant du gouvernement », les dispositions du paragraphe 2(10) du *Règlement* qui prévoient des restrictions à l'égard des débats sur les projets de loi désignés s'appliquent, sauf qu'à la fin de chaque débat, la présidence procède à la mise aux voix.
7. Le 24 mars 2021, les travaux de l'Assemblée sont ajournés à minuit.
8. Le 25 mars 2021, dès le début de l'appel de la rubrique de l'ordre du jour intitulée « Affaires émanant du gouvernement », les dispositions du paragraphe 2(10) du *Règlement* qui prévoient des restrictions à l'égard des débats sur les projets de loi désignés s'appliquent, sauf qu'à la fin de chaque débat, la présidence procède à la mise aux voix.
9. À minuit le 25 mars 2021, les ministres présentent les motions de deuxième lecture à l'égard des projets de loi désignés étant encore à l'étude et la présidence met les motions aux voix immédiatement, sans débat; la sonnerie d'appel retentit pendant au plus une minute pour chaque question et l'Assemblée ajourne ses travaux après l'examen de la dernière motion.

Dispositions générales

10. Les votes consignés portant sur toute question visée au présent ordre sessionnel ne peuvent être reportés.
11. Lors des débats prévus aux points 6, 8 et 9 et faisant l'objet de restrictions, les questions de privilège et les rappels au *Règlement* sont prorogés jusqu'au prochain jour de séance à 13 h 30.
12. Après son adoption par l'Assemblée, le présent ordre sessionnel ne peut être modifié, selon le cas :
 - a) que par consentement unanime de l'Assemblée;
 - b) que par l'adoption d'un ordre sessionnel ultérieur par l'Assemblée;
 - c) qu'avec le consentement écrit de tous les leaders à l'Assemblée, si cette dernière ne siège pas.
13. Le présent ordre sessionnel expire lorsque l'Assemblée lève la séance le 1^{er} juin 2021.

Il s'élève un débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Lundi 15 mars 2021

M. le *ministre* WHARTON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 40 — *Loi modifiant la Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries et la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis/The Manitoba Liquor and Lotteries Corporation Amendment and Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* WHARTON intervient.

MM. SALA et LAMONT posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

MM. SALA, LINDSEY et LAMONT interviennent. M. WIEBE exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger